

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

« Coup de Pouce Assistants Maternels »

Entre :

L'assistant maternel

Mme, M. : _____

Adresse : _____

Et :

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Pôle Petite Enfance, Enfance-Jeunesse

3 route du Suchois, Molesmes, 89560 LES-HAUTS-DE-FORTERRE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

PREAMBULE :

La Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », apporte un soutien financier destiné aux assistants maternels pour l'acquisition et le renouvellement du matériel nécessaire au bien être, à l'éveil et à la sécurité des enfants accueillis et/ou à la réalisation de travaux en lien à l'activité professionnelle dans leur domicile.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La présente charte d'engagements réciproques a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et de l'assistant maternel en cas de versement de l'aide « Coup de Pouce assistants maternels ».

ARTICLE 2 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2.1. Engagements de l'assistant maternel

L'assistant maternel doit fournir à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre le dossier de demande dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives.

Article 2.1.1. Agrément assistant maternel

L'assistant maternel déclare être agréé par le Conseil Départemental de son lieu de résidence ou d'activité, conformément à l'article L. 421-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'assistant maternel déclare exercer son activité sur le territoire de la Communauté de communes Puisaye-Forterre.

Une copie de l'attestation d'agrément, à jour, est à joindre à la demande.

Article 2.1.2. Engagement d'exercer au minimum de 3 ans

L'assistant maternel s'engage à rester activement dans la profession, sur le territoire de la Communauté de communes Puisaye-Forterre, un minimum de 3 ans révolu à la date de dépôt du dossier.

Si dans les 3 ans, l'assistant maternel cesse son activité, la Communauté de communes doit en être informée par l'assistant maternel au plus tard dans le mois suivant l'interruption de l'activité.

Article 2.1.3. Engagement vis-à-vis du Relais Petite Enfance « les P'tites Frimousses ».

Dans le cadre de la demande de soutien financier proposé par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, l'assistant maternel s'engage à mettre à jour, au minimum 2 fois par an, ses disponibilités d'accueil auprès du service de la Communauté de communes, dénommé Relais Petite Enfance « les P'tites Frimousses » durant 2 ans minimum.

L'assistant maternel s'engage à participer à au moins un des services (voir Article 2.2.1) proposés par le Relais Petite Enfance « les P'tites Frimousses » sur les 3 ans d'engagement à la présente charte.

Article 2.1.4. Achat de matériel

L'assistant maternel doit fournir les preuves d'achats et/ou factures attestant de l'achat du matériel nécessaire :

- Au bien être, à l'éveil et à la sécurité des enfants accueillis.
- A la réalisation de travaux en lien à l'activité professionnelle dans le lieu d'exercice indiqué sur l'attestation d'agrément.

Les preuves d'achats et/ou factures devront être datées de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier. Elles doivent être certifiées « réglée » par le fournisseur.

Un contrôle a posteriori pourra être réalisé par les services de Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Dans ce cadre, une visite au domicile de l'assistant maternel pourra être effectuée.

Article 2.1.5. En cas de non-respect de la charte d'engagement réciproques

Un remboursement total de l'aide sera demandé par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans l'un des cas suivants :

- Cessation de l'activité en tant qu'assistant maternel pendant les trois années d'engagement.
- Refus de la visite à domicile dans le cadre du contrôle.
- Absence de contact avec le Relais Petite Enfance « les P'tites Frimousses ».

Le remboursement se fera auprès de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Des exceptions pourront être appliquées en cas de cause indépendante de la volonté de l'assistant maternel. Dans ce contexte, des justificatifs seront demandés.

Article 2.2. Engagements de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à verser une aide de 500 € maximum aux assistants maternels agréés faisant la demande et acceptant les conditions de la charte d'engagements réciproques.

Ainsi le budget alloué à cette aide permet d'accompagner 9 assistants maternels par an si le montant de subvention maximum est accordé à chaque demande.

Un entretien téléphonique est proposé par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. L'objectif de cet entretien est de connaître les attentes du demandeur, de détailler le dispositif « Coup de Pouce assistant maternel », et de présenter les mesures du contrôle à domicile.

Article 2.2.1. Le service du Relais Petite Enfance « les P'tites Frimousses »

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage par l'intermédiaire du Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » à accompagner les assistants maternels agréés de son territoire, tout au long de l'exercice de leur profession.

En effet, ce service propose :

- Un soutien sur les démarches administratives (conditions sur la mise en place du contrat de travail avec un parent- employeur, aide à la saisie de la déclaration sur Pajemploi, habilitation sur le site de la CAF « monenfant.fr », etc.).
- Un appui dans les relations entre le parent-employeur et l'assistant maternel.
- Un lieu de rencontre entre professionnels avec l'organisation de temps collectifs en présence des enfants accueillis (matinées d'éveil, spectacles, sorties pédagogiques, etc.).
- Un soutien dans la pratique quotidienne du métier d'assistant maternel avec l'organisation de formations continues ou de rencontres professionnelles (conférences, réunion thématique, etc.).

Article 2.2.2. Commissions d'attribution et délai de traitement des dossiers

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à traiter les demandes dont les dossiers sont complets sous 4 mois.

Les demandes sont présentées devant la commission habilitée pour attribuer l'aide « Coup de Pouce assistant maternel ».

Cette commission d'attribution se réunira au minimum 3 fois par an.

Un accusé de réception des dossiers sera adressé aux assistants maternels ayant envoyé des dossiers de demandes complets.

ARTICLE 3 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3.1 : Durée de la charte d'engagements réciproques

La présente charte d'engagements réciproques est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la demande formulée par l'assistant maternel, partie prenante à la présente charte d'engagements réciproques, sans possibilité de renouvellement.

Article 3.2 : Dénonciation de la charte d'engagements réciproques

La charte d'engagements réciproques peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de ces stipulations.

Dans tous les cas, la dénonciation de la présente charte d'engagements réciproques doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente charte d'engagements réciproques.

Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en double exemplaire.

Fait à :

Le : / /

Pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
Le Président,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

L'assistant maternel